

- ARRETE-

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,  
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la délibération en date du 31 mai 2018 fixant le nombre de représentants du personnel au comité technique à 6 titulaires et 6 suppléants  
Vu le recensement des effectifs des collectivités relevant du CDG05 et ayant moins de 50 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2018,



**ARRETE**

ARTICLE 1: La composition du comité technique est fixée comme suit

6 titulaires et 6 suppléants

ARTICLE 2: Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

	Femmes	Hommes
Comité technique	61.20%	38.80%

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Madame la Préfète du département et aux organisations syndicales
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion
- publié sur le site internet du Centre de Gestion



Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

Fait à Gap, le 13 août 2018

Le Président

Jean-Marie BERNARD